

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 279 /2020**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin Laguerre****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,**Vu** la demande de la société SROI datée du 31 juillet 2020, relatif à l'empiètement sur le trottoir pour l'aménagement d'une barrière de protection pour son chantier situé sur le chemin Laguerre, partie haute, sur une longueur de 25 mètres,**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les piétons et les véhicules contre les projections dues au chantier,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** - Du 19 août 2020 au 15 octobre 2020, de 7h30 à 16h30, sur le chemin Laguerre, partie haute, sur 25 mètres, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Rétrécissement du trottoir, avec un passage pour les piétons de 50 cm
- Stationnement interdit dans la zone de travaux.

Art. 2. - Le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains à proximité de la zone de travaux.**Art. 3.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise chargée des travaux.**Art. 4.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 5.** - Le Directeur général des services par intérim, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, la société SROI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 18 AOUT 2020

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 18 AOUT 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.